

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Commune de**  
**Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 075/2023**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Rue de Kérello et Rue Clos du Marais**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 02/05/2023 formulée par l'entreprise **Le Du Réseaux 22, la Vallée, 22170 Châtelaudren-Plouagat** pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **travaux (pour implantation de nouveaux supports béton pour le réseau aérien HTA° rue de Kérello et Rue Clos du Marais )** à Châtelaudren-Plouagat,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :- La Circulation et le Stationnement des véhicules sera INTERDITE du 09/05/2023 au 17/05/2023 de 8h00 à 18h00 :

- Rue Kerello et Rue du Clos du Marais,
- Pendant toute la durée des travaux : implantation de nouveaux supports béton pour le réseau aérien HTA ; effectués par l'entreprise Le DU Réseaux 22.

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise Le Du Réseaux sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de l'installation, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise **Le Du Réseaux**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 09/05/2023

P/o Le Maire,

D. TIERRANI

